

N° 8032⁸

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

complétant le Code pénal par l'introduction d'une circonstance aggravante générale pour les crimes et délits commis en raison d'un mobile fondé sur une ou plusieurs des caractéristiques visées à l'article 454 du Code pénal

* * *

**AVIS DU TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
DE DIEKIRCH**

(4.10.2022)

Conc. : Demande d'avis concernant le projet de loi complétant le Code pénal par l'introduction d'une circonstance aggravante générale pour les crimes et délits commis en raison d'un mobile fondé sur une ou plusieurs caractéristiques visées à l'article 454 du Code pénal

Retourné à Madame le Procureur Général d'Etat comme suite à votre demande du 16 juin 2022 avec les observations suivantes :

Veillez trouver ci-dessous l'avis du **Tribunal d'Arrondissement de Diekirch** (ci-après TAD) au sujet du projet de loi complétant le Code pénal par l'introduction d'une circonstance aggravante générale pour les crimes et délits commis en raison d'un mobile fondé sur une ou plusieurs caractéristiques visées à l'article 454 du Code pénal portant transposition de la décision-cadre 2008/913/JAI du 28 novembre 2008 de l'UE relative sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal.

L'inclusion des crimes de la haine, notion plus large que discours de la haine permettra de couvrir un spectre plus large d'infractions dans ce domaine.

La faculté pour le juge du doublement de la peine maximum de la peine privative de liberté et de l'amende est adéquate par rapport à la gravité des faits.

Les exemples de plus en plus nombreux de discriminations et de violences commises à l'égard de victimes de ces agissements à Luxembourg et dans d'autres pays européens, la montée des mouvements d'extrême droite font craindre que si de telles infractions ne sont pas poursuivies et punies adéquatement elles risquent d'entraîner l'indifférence du public v.à.v de cette problématique et de la situation particulière de ces personnes.

Les chiffres tels qu'ils résultent du rapport d'activité de 2020 cités dans l'exposé des motifs montrent que de telles affaires sont poursuivies et que le projet permet encore d'augmenter les peines à prononcer par les juges dont le maximum pourra être doublé par le nouveau texte.

Il est recommandé de tirer des apprentissages de l'augmentation en chiffre des affaires connues et dénoncées en cette matière afin de se donner les moyens efficaces en vue de la poursuite effective de ces infractions et d'une réparation juste, effective et satisfaisante du dommage causé aux victimes tant par le niveau des peines prononcées que par les montants alloués pour la réparation équitable du préjudice.

Si une telle infraction est dénoncée à une autorité de poursuite il faudrait avancer rapidement dans les enquêtes et l'instruction de telles affaires et leur fixation devant les juridictions afin de préserver la fiabilité des preuves recueillies à charge et à décharge ce d'autant plus que dans ces matières le sort des affaires dépend de témoignages parfois de personnes d'origine étrangère ou vulnérables.

La solution européenne, transposée entièrement pour toutes les infractions visées dans notre législation interne, telle que proposée par l'introduction d'une circonstance aggravante générale pour les

crimes et délits commis en raison d'un mobile fondé sur une ou plusieurs caractéristiques visées à l'article 454 du Code pénal pour améliorer la lutte contre le racisme et l'intolérance ainsi que d'autres agissements fondés sur des discriminations illégales notamment sur le sexe, de leur identité de genre, leur orientation sexuelle, de leur changement de sexe, l'état de santé, le handicap, les mœurs, la situation de famille, les opinions politiques et philosophiques, les activités syndicales etc. ne peut qu'être approuvée.

Le Luxembourg prend ainsi une nouvelle mesure pour combattre le racisme et l'intolérance ainsi que d'autres agissements fondés sur des discriminations illégales et leurs effets néfastes.

Le projet reflète la réalité de la diversité des personnes vivant et circulant au Luxembourg qui sont souvent des personnes vulnérables dont la situation continue d'être influencée par une multitude de facteurs tels que leur cadre de vie, leur situation familiale et financière, les possibilités d'éducation et le statut migratoire. Cependant, indépendamment de ces éléments déterminants, chaque personne a le droit d'évoluer au Luxembourg en toute sécurité. Le projet tient compte de cette réalité susceptible d'entraîner des risques de discrimination plus élevés, telles que le handicap, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique ou le genre. En particulier, le projet prend en considération les différentes situations et difficultés auxquelles ces personnes sont confrontées en raison des inégalités profondément ancrées et des stéréotypes préjudiciables qui persistent dans nos sociétés.

Le projet remplira ainsi les obligations requises des Etats par les conventions et recommandations du Conseil de l'Europe, ainsi que celle des Nations Unies.

Une campagne de sensibilisation du public par le moyen d'une communication transparente avec des moyens pédagogiques et autres adaptés aux facultés de discernement des personnes visées permettrait d'être accessible également aux personnes adultes qui ne lisent pas les quotidiens luxembourgeois, n'écoutent pas les radios locales et peut-être ne comprennent pas toutes les informations fournies et ce dans une langue et un langage compréhensible pour eux claire et simple dans faite dans le but de le rendre attentif aux conséquences graves de telles infractions afin de limiter les agressions commises sur des personnes vulnérables permettrait d'atteindre le cas échéant encore l'objectif visé par le projet.

Les organes de promotion de l'égalité, la société civile ainsi que les centres d'information indépendants existants ont un rôle de plus en plus important à jouer, peuvent rendre compte de la situation nationale et partager les bonnes pratiques au niveau européen et assister les personnes victimes de telles infractions désireuses de dénoncer des faits pour les orienter.

Le projet de loi n'appelle pas d'autres observations particulières de la part du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch.

Profond Respect

La Présidente du Tribunal
Brigitte KONZ